



5
H

Le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique & l'Ambassadeur du Canada
aux Etats-Unis d'Amérique

DEPARTMENT OF STATE

Washington
Le 11 avril 1958

Washington
April 11 1958

EXCELLENCE

MONSIEUR L'AMBASSADEUR

Conformément à votre demande et en exécution de l'accord intervenu au
titre de l'Acte de 1957, le 11 avril 1958, le Gouvernement du Canada et le
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ont convenu de conclure un
accord de coopération en matière de sécurité nationale. L'Acte de 1957 a amendé
la loi de 1950 relative à la sécurité nationale et a introduit des dispositions
relatives à la sécurité nationale. L'Acte de 1957 a amendé la loi de 1950
relative à la sécurité nationale et a introduit des dispositions relatives à la
sécurité nationale. L'Acte de 1957 a amendé la loi de 1950 relative à la
sécurité nationale et a introduit des dispositions relatives à la sécurité
nationale. L'Acte de 1957 a amendé la loi de 1950 relative à la sécurité
nationale et a introduit des dispositions relatives à la sécurité nationale.

Vous êtes agréé, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de
ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'Etat
FREDERICK JANDREY

YERGENA JANDREY

ambassadeur
Washington, D.C.

Son Excellence
Monsieur N. A. Robertson
Ambassadeur du Canada